

# PROSPECTUS D'EMISSION

Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public de FCP AMEN SELECTION et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.

**Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de FCP AMEN SELECTION contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.**

## « FCP AMEN SELECTION »

### FONDS COMMUN DE PLACEMENT DE CATEGORIE MIXTE

Régi par le code des OPC promulgué par la Loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du Conseil du Marché Financier N° 25-2016 du 23 Juin 2016

**Adresse :**

Avenue Mohamed V- Immeuble Amen Bank, Tour C-1002 Tunis

**Montant initial :**

100.000 Dinars divisés en 1000 parts de 100 Dinars chacune

**Date d'ouverture au public : 04 Juillet 2017**

Visa N° **17 - 0972** du **29 JUIN 2017** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article 2 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

#### FONDATEURS

AMEN INVEST ET AMEN BANK

#### GESTIONNAIRE

AMEN INVEST

#### DEPOSITAIRE

AMEN BANK

#### DISTRIBUTEUR EXCLUSIF

AMEN INVEST

**Responsable de l'information :** M. Abdelaziz HAMMAMI

Directeur Général de AMEN INVEST

**Adresse :** Avenue Mohamed V- Immeuble Amen Bank, Tour C-1002 Tunis

**Téléphone :** 71 965 400

**Fax :** 71 830 980

**E-mail :** abdelaziz.hammami@ameninvest.com.tn



Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la société Amen Invest, intermédiaire en bourse sise à l'Avenue Mohamed V- Immeuble Amen Bank, Tour C-1002 Tunis et de son réseau d'agences.

# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DU FCP</b> .....	3
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Montant initial et principe de sa variation.....	4
1.3 Structure des premiers porteurs de parts.....	4
1.4 Commissaire aux comptes.....	4
<b>2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES</b> .....	5
2.1 Catégorie.....	5
2.2 Orientations de placement.....	5
2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public.....	5
2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative.....	5
2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative.....	7
2.6 Prix de souscription et de rachat.....	7
2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat.....	8
2.8 Durée minimale de placement recommandée.....	8
<b>3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP AMEN SELECTION »</b> .....	8
3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice.....	8
3.2 Valeur liquidative d'origine.....	8
3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat.....	8
3.4 Frais à la charge du FCP.....	10
3.5 Distribution des dividendes.....	10
3.6 Informations mises à la disposition du public et des porteurs de parts.....	10
<b>4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR</b> .....	11
4.1 Mode d'organisation de la gestion de « FCP AMEN SELECTION ».....	11
4.2 Présentation des modalités de gestion.....	11
4.3 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion.....	12
4.4 Modalités de rémunération du gestionnaire.....	12
4.5 Présentation de la convention établie entre le gestionnaire et le dépositaire.....	12
4.6 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat.....	13
4.7 Modalités d'inscription en compte.....	13
4.8 Délais de règlement.....	13
4.9 Modalités de rémunération de l'établissement dépositaire.....	13
4.10 Distributeur : Etablissement désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats.....	13
<b>5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES</b> .....	14
5.1 Responsables du prospectus.....	14
5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus.....	14
5.3 Responsable du contrôle des comptes.....	14
5.4 Attestation du commissaire aux comptes.....	15
5.5 Responsable de l'information.....	15



# 1. PRESENTATION DU FCP

## 1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<b>Dénomination :</b>	FCP AMEN SELECTION
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)
<b>Catégorie :</b>	Mixte
<b>Type de l'OPCVM :</b>	OPCVM de distribution
<b>Adresse :</b>	Avenue Mohamed V - Immeuble Amen Bank Tour C-1002 Tunis
<b>Objet :</b>	La constitution et la gestion au moyen de l'utilisation de ses fonds d'un portefeuille de valeurs mobilières
<b>Législation applicable :</b>	-Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application. -Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
<b>Montant initial :</b>	100.000 dinars divisés en 1000 parts de 100 dinars chacune
<b>Agrément du CMF :</b>	N° 25-2016 du 23 Juin 2016
<b>Date de constitution :</b>	06 Juin 2017
<b>Durée :</b>	99 ans à compter de la date de constitution
<b>Publication au JORT :</b>	N°78 du 01 Juillet 2017
<b>Promoteurs :</b>	AMEN INVEST & AMEN BANK
<b>Gestionnaire :</b>	AMEN INVEST, Avenue Mohamed V- Immeuble Amen Bank, Tour C-1002 Tunis
<b>Dépositaire :</b>	AMEN BANK, Avenue Mohamed V-1002 Tunis
<b>Distributeur Exclusif :</b>	AMEN INVEST, Avenue Mohamed V- Immeuble Amen Bank, Tour C-1002 Tunis
<b>Date d'ouverture au public :</b>	04 Juillet 2017



## 1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « FCP AMEN SELECTION » est de 100.000 dinars répartis en 1.000 parts de valeur d'origine 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentation résultant de l'émission de nouvelles parts et de réduction dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure, pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Porteurs de parts	Nombre de parts	Montant en dinars	%
AMEN BANK	200	20 000	20%
COMPAGNIE MEDITERRANEENE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES (COMAR)	100	10 000	10%
SOCIETE ASSURANCES MULTIRISQUES ITTIHAD (AMI Assurances)	100	10 000	10%
AMEN INVEST	600	60 000	60%
<b>Total</b>	<b>1000</b>	<b>100 000</b>	<b>100%</b>

## 1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Monsieur Kais Bouhajja, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Bureau B.4.6- Immeuble Yasmine Tower- Centre Urbain Nord-1082 Tunis

Tél : 71 948 637

E-mail : [kais.bouhajja@planet.tn](mailto:kais.bouhajja@planet.tn)

Mandat : Exercices 2017-2018-2019



## **2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES**

### **2.1 CATEGORIE**

« FCP AMEN SELECTION » est un Fonds Commun de Placement de type distribution, appartenant à la catégorie des fonds mixtes.

### **2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT**

« FCP AMEN SELECTION » est destiné essentiellement à des investisseurs acceptant un haut risque et aux investisseurs avertis (au sens de l'article 31 du Règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'Appel Public à l'Epargne.)

Son portefeuille sera majoritairement composé d'actions de sociétés cotées, ainsi que d'obligations (à revenu fixe ou variable), de BTA et d'instruments monétaires à concurrence des proportions fixées par la législation en vigueur.

Il a pour objectif d'offrir à ses souscripteurs un rendement supérieur à la moyenne du marché tout en maîtrisant les risques inhérents aux placements sur le marché boursier à travers une identification des entreprises à fort potentiel de croissance et de développement et ayant une valorisation attrayante par rapport au marché (PER, Dividende Yield...)

A cet effet, « FCP AMEN SELECTION » sera investi de la manière suivante :

- Dans une proportion de 50% à 80% de l'actif en actions cotées en bourse.
- Dans une proportion maximale de 30% de l'actif en obligations et en BTA.
- Dans une proportion maximale de 5% de l'actif net en titres d'OPCVM.
- Dans une proportion de 20% de l'actif en liquidités et en quasi-liquidités.

### **2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC**

Les opérations de souscription et de rachat seront ouvertes au public le 04 Juillet 2017.

### **2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative des parts sera calculée une fois par semaine et ce, tous les mardis à 17H en période de double séance et à 13H en période de séance unique et durant le mois de ramadan. A défaut s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle sera établie le jour de bourse suivant.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues au cours de la semaine sont toujours effectuées sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

La valeur liquidative hebdomadaire des parts est obtenue en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.



La valorisation des titres en portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables relatives aux OPCVM, dont notamment :

**Evaluation des actions :**

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre.

A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- La physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- La valeur mathématique du titre ;
- Le rendement du titre ;
- L'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- Le degré de dilution du titre ;
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

**Evaluation des droits attachés aux actions :**

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est-à-dire à la valeur de marché.

**Evaluation des obligations et valeurs assimilées :**

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- A la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ; et ce compte tenu de l'étalement à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle du titre.
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.



Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

#### **Evaluation des titres d'OPCVM :**

Ces titres sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.

#### **Evaluation des placements monétaires :**

Ils sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

## **2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative hebdomadaire des parts de « FCP AMEN SELECTION » sera publiée tous les jours de bourse, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, auprès des guichets du distributeur AMEN INVEST intermédiaire en bourse. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

## **2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative nette de toute commission. Aucun droit de souscription ne sera prélevé.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat de :

- 5% si le rachat des parts a lieu dans un délai inférieur à 3 années à compter de la date de souscription.
- 3% si le rachat des parts a lieu dans un délai compris entre 3 et 5 années à compter de la date de souscription.
- 1% si le rachat des parts a lieu dans un délai compris entre 5 et 7 années à compter de la date de souscription.

Pour tout rachat effectué dans un délai au-delà de 7 années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.



Il est à préciser que les commissions de rachat ont pour objectif de préserver la stabilité de l'actif du fonds et sont acquises au fonds.

Les souscriptions et les rachats se font exclusivement en numéraire sur la base d'une valeur liquidative inconnue.

## **2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des guichets de AMEN INVEST intermédiaire en bourse à travers son réseau d'agences.

Les demandes de souscription et de rachat seront reçues, du lundi au vendredi, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8H30 jusqu'à 16H.
- En séance unique et ramadan : de 8H jusqu'à 12H.

## **2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE**

La durée minimale de placement recommandée est de 7 ans.

## **3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « FCP AMEN SELECTION »**

### **3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2017.

### **3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

Le montant initial de « FCP AMEN SELECTION » est de 100 000 dinars répartis en 1000 parts de 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

### **3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du distributeur exclusif, AMEN INVEST, intermédiaire en bourse au niveau du siège social et des agences.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, AMEN INVEST, intermédiaire en bourse lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions et les rachats s'effectuent au moyen d'un bulletin de souscription ou de rachat. Le bulletin est soit remis directement au souscripteur, soit expédié par tout moyen laissant une trace écrite et reconnue en matière de preuve.

La libération des parts doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par le FCP.



Lors de la souscription et étant donné que la valeur liquidative est inconnue, l'investisseur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre de parts à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans le fonds. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre de parts correspondant au montant désigné par le souscripteur.

Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez AMEN INVEST, intermédiaire en bourse. Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter. Une fois la valeur liquidative et la commission de rachat éventuelle calculées, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition du porteur de parts.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des parts rachetées se fait dans un délai maximum de trois jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

Un avis d'exécution est adressé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de souscription ou de rachat indiquant le nombre de parts souscrites ou rachetées, la valeur liquidative, le montant des commissions perçues, le cas échéant et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre des parts détenues.

En application de l'article 24 du Code des Organismes de Placement Collectif, promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts du fonds.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars (pour les rachats) ;
- si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars (pour les souscriptions) ;
- en cas d'impossibilité de calcul de la valeur liquidative ;
- en cas d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession des titres contenus dans le portefeuille du FCP dans les conditions normales.

Le gestionnaire du fonds est tenu dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Le gestionnaire est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.



La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### **3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP**

« FCP AMEN SELECTION » prend à sa charge la rémunération du gestionnaire (AMEN INVEST), la rémunération du dépositaire (AMEN BANK), la redevance revenant au CMF, les frais de négociation en bourse et les taxes y afférentes, les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul de ces frais se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges notamment les dépenses de promotion et de distribution ainsi que la rémunération du commissaire aux comptes seront supportées par le gestionnaire AMEN INVEST.

### **3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

Les sommes distribuables seront intégralement distribuées chaque année aux arrondis près et mises en paiement auprès des guichets de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse.

La mise en distribution des dividendes aura lieu dans les 5 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.

### **3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS**

Les porteurs de parts et le public seront tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative hebdomadaire sera affichée tous les jours de bourse auprès des guichets de AMEN INVEST intermédiaire en bourse et fera l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier ;
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes au siège social et auprès des différentes agences de AMEN INVEST et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais ;
- Les états financiers annuels seront publiés au bulletin officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice ;
- Un relevé actuel de ses parts détenues pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès des guichets de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse.
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la décision générale du CMF n° 8 du 1<sup>er</sup> Avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.



## **4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR**

### **4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « FCP AMEN SELECTION »**

La gestion de « FCP AMEN SELECTION » est assurée par AMEN INVEST, intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

Un comité de gestion est chargé de mettre en œuvre la politique d'investissement de « FCP AMEN SELECTION », arrêtée par le conseil d'administration de AMEN INVEST et de définir la composition visée du portefeuille répondant aux pré-requis de rendement et d'exposition au risque.

Ce comité de gestion est composé des membres suivants :

- M. Abdelaziz HAMMAMI (Directeur Général de AMEN INVEST)
- M. Marouen SABKHI (Responsable de la gestion du FCP chez AMEN INVEST)
- M. Karim BLANCO (Responsable du Département Conseil et Ingénierie Financière chez AMEN INVEST)
- Mme. Haifa BELGUITH (Analyste financier chez AMEN INVEST)

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

La fréquence des réunions du comité sera mensuelle, elles auront pour ordre du jour :

- Le suivi de l'évolution du fonds au terme du mois boursier.
- Le contrôle de la conformité de la répartition du portefeuille avec la stratégie prédéfinie.
- La définition de la stratégie à mettre en place pour le mois à venir.

### **4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION**

AMEN INVEST, gestionnaire de « FCP AMEN SELECTION », est tenue notamment de :

- Assurer la mise en œuvre des moyens nécessaires à la bonne gestion du portefeuille du fonds tout en veillant à la séparation organique des fonctions de gestion collective de celles d'intermédiation en bourse;
- Assurer de manière régulière et permanente la gestion administrative et comptable du fonds;
- Assurer le calcul de la valeur liquidative et la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires.

En outre, le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le portefeuille. Il ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du FCP.



#### **4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION**

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.

#### **4.4 MODALITES DE RÉMUNERATION DU GESTIONNAIRE**

En rémunération de ses services de gestion, AMEN INVEST percevra une commission de gestion égale à 1% HT l'an de la valeur de l'actif net du fonds. Cette rémunération décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu et imputée sur les frais généraux du fonds.

#### **4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE**

AMEN BANK est désignée dépositaire exclusif des actifs de « FCP AMEN SELECTION » et ce en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre le gestionnaire AMEN INVEST, intermédiaire en bourse et le dépositaire AMEN BANK.

AMEN BANK est investie des fonctions suivantes :

- La conservation des actifs du FCP.
- Le contrôle de la régularité des décisions du gestionnaire du FCP.
- L'intervention de façon particulière à certaines étapes de la vie du FCP.

Le versement du produit des souscriptions et le règlement des rachats sont effectués à travers le compte courant bancaire ouvert auprès de AMEN BANK. Il en est de même concernant toutes les autres opérations financières de « FCP AMEN SELECTION »

Une attestation de l'inventaire du portefeuille titres sera délivrée annuellement par le dépositaire conformément aux dispositions de la norme comptable des OPCVM.

Le dépositaire dépouille les ordres du gestionnaire concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs mobilières comprises dans le fonds.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions du gestionnaire. Il doit, le cas échéant, prendre toutes les mesures conservatoires qu'il juge utiles.

En cas de litige avec le gestionnaire AMEN INVEST, il informe le Conseil du Marché Financier.

Dans l'exercice de sa mission de contrôle et de vérification, et en cas d'existence d'anomalies ou d'irrégularités, AMEN BANK doit adresser au gestionnaire du FCP :

- Une demande de régularisation des anomalies ou irrégularités constatées ;
- Une mise en demeure si la demande de régularisation reste sans réponse pendant une période de 10 jours de bourse.

Dans tous les cas, elle doit en informer le commissaire aux comptes et le Conseil du Marché Financier.



#### **4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les souscriptions et les rachats se feront auprès des guichets de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse à travers son réseau d'agences, tous les jours de bourse comme suit :

- En double séance de 8H30 jusqu'à 16H.
- En séance unique et ramadan : de 8H jusqu'à 12H.

Les demandes de souscription et de rachat parvenues tout au long de la semaine seront effectuées sur la base d'une valeur liquidative hebdomadaire inconnue qui sera déterminée chaque mardi.

Les demandes de souscription et de rachat seront centralisées chaque mardi à une heure limite (fixée à 16H30 en période de double séance et à 12H30 en période de séance unique et durant le mois de Ramadan) et seront exécutées sur la base de la valeur liquidative calculée ce jour là. Celles parvenues après cette date et heures limites seront exécutées sur la base de la nouvelle valeur liquidative de la semaine en cours.

#### **4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE**

La souscription initiale aux parts de « FCP AMEN SELECTION » donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscription et de rachat de parts devront être inscrites sur le même compte.

#### **4.8 DELAIS DE REGLEMENT**

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire par chèque, espèces ou virement bancaire.

#### **4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE**

En contrepartie de ses services de dépositaire exclusif du fonds « FCP AMEN SELECTION », AMEN BANK percevra :

- Une commission annuelle égale à 0,15 % HT de l'actif net, avec un minimum de 2 000 dinars HT par an;
- Une commission de clearing de 300 dinars HT par an.

Ces commissions seront prélevées quotidiennement sur l'actif net du FCP et versées trimestriellement à AMEN BANK, le dépositaire, et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre

Ces commissions seront supportées par le fonds.

#### **4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS**

Les souscriptions et les rachats se feront exclusivement auprès des guichets de AMEN INVEST, intermédiaire en bourse à travers son réseau d'agences. AMEN INVEST n'est pas rémunérée pour cette fonction.



## 5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

### 5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS

*Monsieur Abdelaziz HAMMAMI : Directeur Général de AMEN INVEST*

*Monsieur Ahmed EL KARAM : Président du Directoire de AMEN BANK*

### 5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité ( à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du fonds) ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts ; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée »

**M. ABDELAZIZ HAMMAMI**

**DIRECTEUR GÉNÉRAL DE AMEN INVEST**

**M .AHMED EL KARAM**

**PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DE AMEN BANK**

### 5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Monsieur Kais Bouhajja, membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie.

Adresse : Bureau B.4.6- Immeuble Yasmine Tower- Centre Urbain Nord-1082 Tunis  
Tél : 71 948 637

E- mail : [kais.bouhajja@planet.tn](mailto:kais.bouhajja@planet.tn)

Mandat : Exercices 2017-2018-2019



## 5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées »



Stamp: BOUHEJA KAIES, BSA, Imm. Yasmine Tower ES, 1092 C.U.II, MF: 078638 JAW/000, Expert Comptable

## 5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

**M. ABDELAZIZ HAMMAMI**

Directeur Général de AMEN INVEST

Adresse : Avenue Mohamed V- Immeuble Amen Bank, Tour C-1002 Tunis

Téléphone : 71 965 400 - Fax: 71 830 980

E-mail : abdelaziz.hammami@ameninvest.com.tn

*La notice légale a été publiée au JORT n°78 du 01 Juillet 2017*

Consell du Marché Financier  
Visa n° 17 - 0 8 7 2 du 29 JUIN 2017  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier

Signé: Safah ESSAYEL

